



LES ENTREPRISES DE LA PLACE PORTUAIRE ROCHELAISE S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le risque professionnel le plus fréquent est l'accident de la route dans le cadre d'une mission ou du déplacement domicile-travail. Par sa gravité, le risque routier représente un enjeu humain, social et économique considérable pour l'entreprise.

Face à ce risque et aux enjeux qu'il représente, les entreprises portuaires de La Rochelle se mobilisent ensemble avec leur personnel pour mettre en œuvre et entretenir des mesures d'amélioration de leur sécurité. C'est l'objet de la présente charte soutenue par le préfet de la Charente-Maritime et dont les objectifs sont inscrits dans le projet stratégique 2020-2024 de Port Atlantique La Rochelle.

Par la signature de cette charte, les chefs d'entreprises ou d'établissements souhaitent témoigner de leur investissement et mobiliser l'ensemble de leurs salariés pour la sécurité routière.

Les engagements de cette charte tiennent compte des spécificités opérationnelles des déplacements sur le port et des trajets domicile/travail, pour l'ensemble des salariés permanents et temporaires.

**Le Président de l'Union
Maritime
de La Rochelle**

**Le Préfet
de la Charente-Maritime**

**Le Président du Directoire
Port Atlantique La Rochelle**

L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES PORTUAIRES POUR UNE ROUTE PLUS SURE :

1 – AGIR POUR LE RESPECT DES VITESSES AUTORISÉES

- En ne plaçant pas un salarié dans une situation l'obligeant à commettre un excès de vitesse pour remplir ses missions ;
- En réalisant des campagnes de sensibilisation sur le respect des limites de vitesses ;
- En demandant à mes salariés, en cas d'infraction, d'en assumer la sanction.

2 – S'IMPLIQUER POUR LE RESPECT DES PRIORITES

- En demandant à mes salariés de respecter les priorités et la signalisation routière associée : feux routiers, Stop, sens de circulation, ...

3 – VEILLER AU RESPECT DE LA SECURITE AUX ABORDS DES CHANTIERS

- En promouvant auprès de mes salariés le respect des personnels qui interviennent sur la voirie et sur ses abords ;
- En demandant le respect de la signalisation routière temporaire en place ;
- En garantissant pour les chantiers sous la responsabilité de mon entreprise la mise en place d'une signalisation adaptée et conforme à la réglementation.

4 – FAIRE RESPECTER LES ZONES DE STATIONNEMENT

- En demandant à mes salariés de stationner uniquement sur les zones dédiées ;
- En identifiant clairement dans mon entreprise et sur les chantiers de mon entreprise des zones de stationnement.

5 - RESTREINDRE LES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES AU VOLANT

- En interdisant à mes salariés de conduire avec un téléphone à la main ;
- En recommandant à mes salariés de reporter leurs appels en situation de conduite ;
- En renonçant à engager une conversation téléphonique avec un collaborateur en situation de conduite ;
- En équipant si nécessaire les véhicules de société de kit mains libres autorisé.

6 - PRESCRIRE LA SOBRIÉTÉ SUR LA ROUTE ET RAPPELER L'INTERDICTION DE CONSOMMER DES PRODUITS STUPEFIANTS

- En faisant la promotion de la sobriété comme bonne pratique professionnelle en général et lors des repas d'affaires en particulier ;
- En prévoyant lors des réceptions dans mon entreprise un dispositif de prévention pour lutter contre la conduite en état alcoolisé ;
- En sensibilisant mes collaborateurs à l'importance d'empêcher un collègue qui aurait bu de prendre la route et à m'assurer que les conducteurs des véhicules, lors du départ de mon Entreprise, soient sobres ;
- En prévoyant dans mes règlements intérieurs les conditions pour la réalisation de tests d'alcoolémie et de détection de substances illicites.

7 - EXIGER LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

- en demandant à mes salariés de s'assurer, lors de leurs déplacements professionnels, du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour leurs passagers.

8 – PROMOUVOIR UN COMPORTEMENT CIVIQUE

- en demandant à mes salariés de rester calme et courtois avec les autres usagers de la route et personnels qui interviennent sur la voirie et sur ses abords.